

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2011027

Signataire : CD/NN

OBJET : Accueil d'un second jeune volontaire européen et participation de la commune d'Aubervilliers à l'action Service Volontaire Européen dans le cadre du programme européen "Jeunesse en action"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 2011 approuvant la participation de la commune d'Aubervilliers à l'action Service Volontaire Européen du programme européen « Jeunesse en action »,

Vu le budget communal,

Considérant que l'action Service Volontaire Européen va permettre de renforcer la mise en œuvre d'une politique active en matière de jeunesse et de relations internationales, favorisant ainsi la citoyenneté et la mobilité européenne des jeunes, la découverte de la diversité culturelle et le développement de l'insertion professionnelle,

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE: l'accueil d'un second volontaire européen dans le cadre du programme européen "Jeunesse en Action" pour une période de neuf mois

DIT que la subvention versée par la commission européenne pour un montant de 5625 € sera inscrite au budget communal sur l'imputation 403-7477-422.

ARRETE comme suit les modalités de prise en charge financière :

Nature de la dépense	Montant mensuel	Total sur 9 mois	Imputation budgétaire	
			service	Article
Hébergement au foyer de jeunes travailleurs d'Aubervilliers <i>(remboursement sur facture à l'ALJ 93)</i>	415 €	3735€	403	6188
Frais de nourriture <i>(forfait versé à l'intéressé)</i>	300 €	2700 €	403	6188
Frais de transports <i>(forfait versé à l'intéressé)</i>	80 €	720 €	403	6188
Indemnité mensuelle forfaitaire versée à l'intéressé	125 €	1125€	403	64138
TOTAL	920 €	8280 €		

Le Maire

Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 21/10/2011

Publié le : 26/10/2011

Certifié exécutoire le : 26/10/2011

Pour le Maire

L'Adjoint délégué